

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Grant Thornton
Commissaire aux comptes
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Metavisio

Société anonyme
au capital de 16 141 244,21 €
Château Saint Ange
157, rue du Caporal Félix Poussineau
77190 Dammarie-Les-Lys

Fischbach Girault et Associés
Commissaire aux comptes
5, place Tristan Bernard
75017 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Metavisio

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Metavisio,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ***Compte courant avec Monsieur Stéphan Français***

Personne concernée :

Monsieur Stéphan Français, Président Directeur Général de la société Metavisio

Nature, objet :

La convention a pour objet une avance en compte courant par Monsieur Stéphan Français au bénéfice de la société Metavisio.

Modalités :

Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 4 392,36 euros et le montant de l'avance de trésorerie de Monsieur Stéphan Français était de 1 010 297,08 euros au 31 décembre 2024.

- ***Contrat de bail conclu entre la société Metavisio et la SCI Saintange***

Personne concernée :

Monsieur Stéphan Français, gérant et associé unique de la SCI Saintange, et Président Directeur Général de la société Metavisio

Nature, objet :

Le 1^{er} juin 2014, la société Group SFIT (devenue Metavisio) a conclu un contrat de bail commercial avec la société civile immobilière SCI HDW (devenue SCI Saintange) relatif à la location de locaux sis 157, rue du Caporal Poussineau, 77190 Dammarie Les Lys – Lieu-dit Château Saint Ange, dont la société Metavisio se sert comme espace d'exposition de ses produits.

Ce bail a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1^{er} juin 2014. Ce bail a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} décembre 2014 aux termes duquel la surface louée a été réduite et d'un avenant en date du 1^{er} janvier 2017 mettant à la charge de la société Metavisio les travaux de modification et d'embellissement de l'espace *showroom* occupé par la société et destinés à se conformer aux obligations liées au statut de « bâtiment classé » du bâtiment loué.

Cette convention a pris fin à la fin du mois de mai 2024.

Modalités :

Au titre de l'exercice 2024, la facturation des loyers à votre société s'est élevée à 27 000 €.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 16 juin 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**



Laurent Bouby
Associé

Fischbach Girault et Associés



Frédéric Girault
Associé